



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Modification du régime de l'astreinte d'exploitation**

**N° 006.03.2025**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 27 février 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 25

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

#### Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-006032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025  
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le régime actuel des astreintes repose sur trois délibérations de 2010 et 2014 qui permettent de mobiliser des agents en dehors des heures de travail.

Il s'agit :

- d'une astreinte d'exploitation pour certaines agents des services techniques afin d'assurer des interventions de mise en sécurité ou curatives dans les bâtiments communaux ou sur le domaine public,
- d'une astreinte de sécurité pour les agents des services techniques lors d'événements soudains et imprévisibles,
- d'une astreinte de décision permettant de disposer d'un agent d'encadrement des services techniques pour solliciter notamment les concessionnaires ou une intervention en interne,
- d'une astreinte pour les agents relevant de la filière de la police municipale.

Afin de disposer d'un nombre d'agents plus important et de permettre une plus grande rotation, il est proposé d'élargir les postes susceptibles d'être concernés par l'astreinte d'exploitation. Il s'agirait de tous les emplois relevant de la catégorie C de la filière technique.

Les agents qui seraient concernés par cette astreinte recevraient une habilitation électrique de premier niveau qui leur permettrait d'effectuer les mises en sécurité électriques le cas échéant.

Aucun autre élément du régime d'astreintes figurant dans la délibération n° 002.02.2010 du 5 février 2010 ne serait modifié.

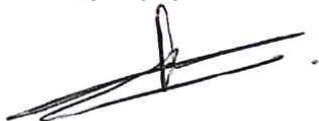
Le comité social territorial a été saisi de cette question et a rendu un avis favorable en date du 21 février 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal du 5 février 2010 en élargissant le régime de l'astreinte d'exploitation à l'ensemble des agents de catégorie C de la filière technique.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

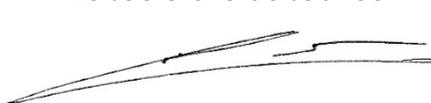
Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 6 mars 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-006032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025  
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation